

# Comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences

**Mercredi 2 décembre 2020**

***DIM : rappel historique***

**Le DIM : initiative conjointe de l'AMF et de l'AFOM (depuis FFT), lancée en 2004 puis reprise en 2007 dans le *Guide des relations entre opérateurs et communes***

**Le DIM a été un élément central du *Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs* rendu public en 2004. Les opérateurs s'étaient engagés à transmettre au maire un dossier d'information pour toutes les installations déployées aussi bien sur le domaine public que sur les propriétés des personnes privées.**

**Il était transmis pour toute nouvelle installation et pour toute modification substantielle nécessitant une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ANFR.**

**Un engagement qui a été repris par Free Mobile en 2009 à l'occasion de l'attribution de sa licence 3G.**

- **Les avancées du *Grenelle des ondes* en 2009 : proposition d'instauration d'un délai entre la date de transmission du DIM et celle du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme**
- **L'inscription du DIM dans la loi du 9 février 2015 (loi ABEILLE) :**
  - **instauration d'un délai de deux mois entre la date de transmission du DIM et celle du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme**
  - **obligation pour le maire ou le président de l'EPCI de mettre le DIM à disposition des habitants**
  - **faculté donnée au maire de demander une simulation de l'exposition**
- **Le recul de la loi du 23 novembre 2018 (loi ELAN) : réduction du délai d'information de deux à un mois**